

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/04/2008 (Dernière actualisation de la page 01/04/2008)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	14.1251
3ème catégorie	14.3134
4ème catégorie	14.5233
5ème catégorie	14.8509
6ème catégorie	15.1757
7ème catégorie	15.7723
Catégorie A	14.5720
Catégorie B	15.1757
Catégorie C	15.5495
Catégorie D	15.9261
Catégorie E	16.5256
Catégorie F	16.8776
Catégorie G	17.2313
Catégorie H	17.5833

1.2. FONCTION: Mineurs

Age	
Moins de 16 ans	60%
16 ans	65%
17 ans	75%
18 ans	90%
19 ans	100%